

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 4 juillet 2023**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

### **PRÉSENCES**

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1

Martin Paquette, district 2 Sébastien Forget, district 3 Roxanne Guay, district 4 Michel Maurice, district 5 Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA

Directeur général et greffier-trésorier

### 139-07-23 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

### 140-07-23 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

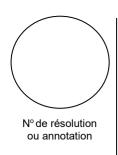
### 141-07-23 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 6 JUIN 2023

### IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, tel que soumis.

## 1.4 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2022

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, c'est avec plaisir que je vous présente les faits saillants du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.



### RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le vérificateur externe, la firme Gariépy Bussière CPA inc., a procédé à l'audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2022 de la Municipalité de Sainte-Sophie et des organismes qui sont sous son contrôle.

L'opinion du vérificateur sur les états financiers consolidés donne, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Sophie et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leur flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport sur les états financiers 2022 a été déposé à l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2023.

### **ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

Les états financiers révèlent en 2022 des revenus consolidés de 22 779 097 \$ et des dépenses consolidées de 21 589 610 \$ dégageant ainsi un surplus de l'exercice 2022 de 1 189 487 \$.

### **ÉTAT DES SURPLUS CONSOLIDÉS**

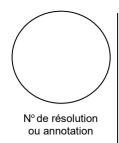
Surplus annuel 2022	1 189 487 \$
Surplus total accumulé non affecté au 31 décembre 2022	4 338 332 \$
Surplus total accumulé affecté au budget 2023	804 424 \$

En 2022, la Municipalité a bénéficié de revenus excédentaires non prévisibles tels que l'augmentation des revenus des droits de mutation immobilière qui se sont élevés à 2 128 242 \$ comparativement à 1 400 000 \$ au budget 2022, soit une augmentation de 728 242 \$; des redevances pour les carrières et sablières qui ont totalisé 395 736 \$ comparativement à 260 000 \$ au budget 2022 et une compensation de 85 300 \$ versée par la MRC en lien avec le train de banlieue non prévue au budget. De plus, une gestion rigoureuse des dépenses a été effectuée dans tous les services.

#### **ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE**

Dette à long terme à la charge de :

	Une partie des contribuables (taxes de secteur)	8 231 889 \$
	À l'ensemble des contribuables (taxe foncière)	11 205 721 \$
	Dette subventionnée	1 899 886 \$
	Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette :	2 313 566 \$
	Total de la dette à long terme :	23 651 062 \$
_	Financement des investissements en cours :	737 324 \$



#### **INVESTISSEMENTS MAJEURS**

Voici un résumé des principaux investissements effectués, à la Municipalité de Sainte-Sophie, au cours de l'année 2022 :

Réfection infrastructures diverses rues	802 336 \$
Aménagement Parc de la Tourbière	111 731 \$
Piste cyclable phase 2	541 680 \$
Mise à niveau station d'eau potable Pineault	603 181 \$
Mise à niveau station d'eau potable Village	270 384 \$
Tracteur, chargeur et véhicules pour service des travaux publics	258 294 \$
Diverses immobilisations	390 937 \$

Total des investissements majeurs : 3 978 543 \$

#### **CONCLUSION**

En terminant, je tiens à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal et tous les employés municipaux pour leur dévouement afin d'offrir quotidiennement des services de qualité répondant aux attentes des citoyens.

Guy Lamothe Maire

#### 142-07-23

1.5 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE POUR L'INTERDICTION D'ACCÈS AUX CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS SUR LE CHEMIN DU LAC-BERTRAND, ENTRE LE CHEMIN DES HAUTEURS (ROUTE 333) À LA RUE DE L'AFFLUENT, DE 24 H À 6 H 30, DU LUNDI AU VENDREDI

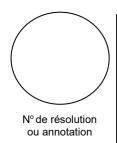
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Hippolyte désire adopter un règlement qui portera le n° SQ-908 portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils en y ajoutant, entre autres, l'interdiction d'accès sur le chemin du Lac-Bertrand, entre le chemin des Hauteurs (Route 333) à la rue de l'Affluent, de 24 h à 6 h 30, du lundi au vendredi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Hippolyte désire adopter un règlement qui portera le n° SQ-908 portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils en y ajoutant, entre autres, l'interdiction d'accès sur le chemin du Lac-Bertrand, entre le chemin des Hauteurs (Route 333) à la rue de l'Affluent, de 24 h à 6 h 30, du lundi au vendredi;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin du Lac-Bertrand se trouve aux limites des municipalités de Sainte-Sophie et Saint-Hippolyte;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hippolyte d'obtenir l'appui de la Municipalité de Sainte-Sophie afin de présenter cette demande au ministère des Transports.

**EN CONSÉQUENCE,** 



### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** la Municipalité de Saint-Hippolyte dans son processus d'adoption de leur règlement qui portera le n° SQ-908, entre autres, en interdisant l'accès aux camions et véhicules-outils sur le chemin du Lac-Bertrand, entre le chemin des Hauteurs (Route 333) à la rue de l'Affluent, de 24 h à 6 h 30, du lundi au vendredi.

1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2023-14 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-908-03 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4 (CHEMINS ABERCROMBIE ET MCGUIRE)

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin de modifier l'article 4 (chemins Abercrombie et McGuire) et dépose le projet de règlement n° P-2023-14.

#### 143-07-23

1.7 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2023-12 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE RU-615

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 6 juin 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement est identique au premier projet n° PP-2023-12;

**CONSIDÉRANT QU**'une mention est faite par le directeur général et greffiertrésorier de l'objet du présent règlement.

### **EN CONSÉQUENCE,**

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le second projet de règlement n° SP-2023-12, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone RU-615 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



ou annotation

#### 144-07-23

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

RÈGLEMENT Nº 1387-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT Nº 1250 RELATIF AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 887 700 \$

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-11;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffiertrésorier de l'objet du présent règlement.

### **EN CONSÉQUENCE,**

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement nº 1387-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1250 relatif aux travaux d'agrandissement du garage municipal afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 887 700 \$ »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

#### 145-07-23

RÈGLEMENT Nº 1388-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1.9 N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES V1: LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H ET V2 : LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-13;

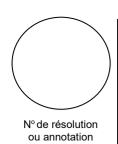
CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet nº P-2023-13, puisqu'il y a des sections du chemin de la rue des Cèdres qui ont été ajoutées à l'annexe V2;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffiertrésorier de l'objet du présent règlement.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement nº 1388-2023, intitulé : « Amendement au règlement nº SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes V1 : Limite de vitesse de 30 km/h et V2 : Limite de vitesse de 50 km/h »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



146-07-23

1.10 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT - FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES) - HIVER 2023-2024

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution n° 087-04-21, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT** les soumissions demandées par appel d'offres public et reçues le 2 juin dernier par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie relativement à la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglaçage des chaussées) pour la saison hivernale 2023-2024, et ce, conformément aux exigences demandées;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Compass Minerals Canada Corp.;

**CONSIDÉRANT QUE** les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un prix unitaire.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** le contrat de fourniture de chlorure de sodium (sel de déglaçage de la chaussée) pour la saison hivernale 2023-2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Compass Minerals Canada Corp. au prix unitaire de 98 \$/tm sans transport et de 118,27 \$/tm avec transport, représentant une somme maximale de 236 540 \$ taxes en sus pour une quantité approximative de 2 000 tm; le tout selon sa soumission déposée le 2 juin 2023 auprès de l'Union des municipalités du Québec;

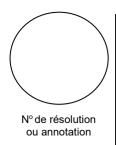
**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

#### 147-07-23

1.11 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -ACTIVITÉS D'INGÉNIERIES NÉCESSAIRES À LA CARACTÉRISATION DES SOLS ET CONTRÔLE QUALITATIF DU CHANTIER POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR LA RUE SAINTE-MARIE

**CONSIDÉRANT** la demande de prix effectuée le 9 juin 2023 relativement aux activités d'ingénieries nécessaires à la caractérisation des sols et contrôle qualitatif du chantier pour le prolongement de l'aqueduc et de l'égout domestique sur la rue Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT QU**'un seul des prestataires de services a déposé une offre de services, et ce conformément aux exigences demandées :



ENTREPRISE	PRIX taxes en sus	
Qualilab Inspection inc.	30 025 \$	

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** le contrat de services professionnels pour des activités d'ingénieries nécessaires à la caractérisation des sols et contrôle qualitatif du chantier pour le prolongement de l'aqueduc et de l'égout domestique sur la rue Sainte-Marie, auprès de l'entreprise Qualilab Inspection inc., au prix de 30 025 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 25 mai 2023, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1354-2022;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

#### 148-07-23

1.12 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -ACTIVITÉS D'INGÉNIERIES NÉCESSAIRES À LA MISE À JOUR DES PLANS CIVILS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité nécessite les services professionnels d'ingénierie nécessaires à la mise à jour des plans civils et la surveillance des travaux pour l'agrandissement du garage municipal;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public effectué en 2020 et remporté par le consortium dont Équipe Laurence faisait partie intégrante;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans élaborés dans la discipline de génie civil furent conçus par Équipe Laurence inc. et qu'il est recommandé que la surveillance du projet soit effectuée par la firme conceptrice;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels.

#### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** un contrat de services professionnels d'ingénierie, de gré à gré, nécessaire à la mise à jour des plans civils et la surveillance des travaux pour l'agrandissement du garage municipal, auprès de Équipe Laurence inc., au prix de 18 000 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 10 juin 2023, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1250;



**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

### 149-07-23

1.13 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -ACTIVITÉS D'INGÉNIERIES NÉCESSAIRES À LA MISE À JOUR DES PLANS MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE ET DE STRUCTURE, L'ANALYSE ÉNERGÉTIQUE AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité nécessite les services professionnels d'ingénierie nécessaires à la mise à jour des plans mécanique, électrique et de structure, l'analyse énergétique ainsi que la surveillance des travaux pour l'agrandissement du garage municipal;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public effectué en 2020 et remporté par le consortium dont DWB consultants faisait partie intégrante;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans élaborés dans la discipline de génie mécanique, électrique et structure furent conçus par DWB consultants (6005438 Canda inc.) et qu'il est recommandé que la surveillance du projet soit effectuée par la firme conceptrice;

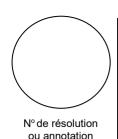
**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels.

#### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** un contrat de services professionnels d'ingénierie, de gré à gré, nécessaire à la mise à jour des plans mécanique, électrique et de structure, l'analyse énergétique ainsi que la surveillance des travaux pour l'agrandissement du garage municipal, auprès de DWB consultants (6005438 Canada inc.), au prix de 64 360 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 16 juin 2023, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1250:

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



#### 150-07-23

1.14 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ACTIVITÉS ARCHITECTURALES NÉCESSAIRES À LA MISE À
JOUR DES PLANS D'ARCHITECTURE, LE SOUTIEN EN
GESTION DE L'APPEL D'OFFRES AINSI QUE LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT
DU GARAGE MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité nécessite les services professionnels d'architecture nécessaires à la mise à jour des plans architecturaux, le soutien en gestion de l'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux pour l'agrandissement du garage municipal;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public effectué en 2020 et remporté par le consortium dont DKA architectes inc. faisait partie intégrante;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans élaborés dans la discipline d'architecture furent conçus par DKA architectes inc. et qu'il est recommandé que la surveillance du projet soit effectuée par la firme conceptrice;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** un contrat de services professionnels d'architecture, de gré à gré, nécessaire à la mise à jour des plans d'architecture, le soutien en gestion de l'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux pour l'agrandissement du garage municipal, auprès de DKA Architectes inc., au prix de 93 000 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 12 juin 2023, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1250;

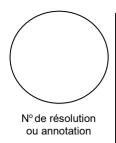
**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

#### 151-07-23

1.15 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'ASPHALTE D'UNE PARTIE DES RUES JEAN-NOËL ET LAJOIE

**CONSIDÉRANT** la demande de prix effectuée le 14 juin 2023 relativement aux travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues Jean-Noël et Lajoie;

**CONSIDÉRANT QUE** des prestataires de services ont déposé une offre de services :



ENTREPRISE	<b>PRIX</b> taxes en sus
Pavages Multipro inc.	82 597,20 \$
LEGD inc.	100 000,00 \$
Pavage Jérômien inc.	100 984,45 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavages Multipro inc.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** le contrat de travaux de construction pour des travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues Jean-Noël et Lajoie, auprès de l'entreprise Pavages Multipro inc., au prix de 82 597,20 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 22 juin 2023, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1372-2023;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

#### 152-07-23

## 1.16 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 307-11-19 - POLITIQUE RELATIVE AUX RALENTISSEURS DE TYPE DOS-D'ÂNE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de ne plus autoriser de construction de ralentisseurs de type dos-d'âne sur son territoire sous forme de pétition puisque celle-ci est remplacée par la pose de brigadiers statiques et de bollards;

**CONSIDÉRANT QUE** les impacts de ralentissements sont comparables.

EN CONSÉQUENCE.

### IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

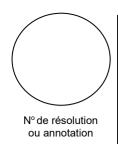
**D'ABROGER** la résolution n° 307-11-19 relative à Politique relative aux ralentisseurs de type dos-d'âne de la Municipalité de Sainte-Sophie.

#### 153-07-23

### 1.17 RÉNOVATION DE L'ENTREPÔT DU PARC DAVID-BRIÈRE - TRANSFERT DE FONDS

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des travaux de rénovation de l'entrepôt du parc David-Brière, situé au 600, rue des Cèdres.

EN CONSÉQUENCE.



### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme de 10 950,20 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer les dépenses relatives aux travaux de rénovation de l'entrepôt du parc David-Brière.

#### 154-07-23

### 1.18 NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut nommer par résolution les fonctionnaires municipaux chargés d'administrer et d'appliquer les règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la nomination de fonctionnaires désignés.

### **EN CONSÉQUENCE,**

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

**DE NOMMER** les fonctionnaires ci-après mentionnés comme fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements, sans restreindre la portée, les règlements :

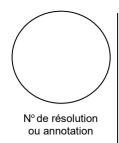
	T.	·
N <sup>O</sup> DE RÈGLEMENT	TITRE	FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ
458	Rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité	Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme
459	Branchement à l'égout	<ul> <li>Inspecteur en bâtiment – Urbanisme</li> <li>Responsable des permis et certificats - Urbanisme</li> <li>Responsable de l'environnement et du milieu agricole – Urbanisme</li> </ul>
SQ-902	Nuisances	<ul> <li>Directeur – Sécurité incendie</li> <li>Capitaine aux opérations et prévention – Sécurité incendie</li> <li>Capitaine temps partiel - Sécurité incendie</li> <li>Directeur – Urbanisme</li> <li>Directeur adjoint - Urbanisme</li> <li>Inspecteur en bâtiment – Urbanisme</li> <li>Responsable des permis et certificats - Urbanisme</li> <li>Responsable de l'environnement et du milieu agricole – Urbanisme</li> </ul>
SQ-904	Commerces de regrattier et de prêteurs sur gages	<ul> <li>Inspecteur en bâtiment - Urbanisme</li> <li>Responsable des permis et certificats - Urbanisme</li> <li>Responsable de l'environnement et du milieu agricole – Urbanisme</li> </ul>
SQ-905	Systèmes d'alarme (détecteur de fumée)	<ul> <li>Directeur – Sécurité incendie</li> <li>Capitaine aux opérations et prévention – Sécurité incendie</li> <li>Capitaine temps partiel - Sécurité incendie</li> </ul>



ou annotation

### Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

		Directeur – Urbanisme
		Directeur adjoint - Urbanisme
		Inspecteur en bâtiment – Urbanisme      Despensable des permis et contificate
		Responsable des permis et certificats - Urbanisme
		Responsable de l'environnement et du
		milieu agricole - Urbanisme
SQ-906	Numérotation des	Directeur – Sécurité incendie
	bâtiments	Capitaine aux opérations et prévention –
		Sécurité incendie
		Capitaine temps partiel - Sécurité
		incendie
		Inspecteur en bâtiment – Urbanisme
		Responsable des permis et certificats - Urbanisme
		Responsable de l'environnement et du
		milieu agricole - Urbanisme
SQ-907-2022	Animaux	Responsable de l'environnement et du
		milieu agricole - Urbanisme
SQ-912	Colportage	Responsable des permis et certificats -
		Urbanisme
		Responsable de l'environnement et du miliau agricula. Urbaniame
1013	Cueillette des	milieu agricole - Urbanisme
1010	déchets, de gros	<ul><li>Directeur - Travaux publics</li><li>Contremaître des services technique</li></ul>
	rebuts	- Solid Silidid S GOS SOLVIOCO (COllinque
	domestiques et la	
	collecte sélective	
	sur le territoire de	
1260-2019	la municipalité Sécurité incendie	Directeur – Sécurité incendie
1200-2019	Securite inceriale	<ul> <li>Directeur – Sécurité incendie</li> <li>Capitaine aux opérations et prévention –</li> </ul>
		Sécurité incendie
		Capitaine temps partiel - Sécurité
		incendie
1283-2019	Distribution de	Responsable de l'environnement et du
	sacs d'emplettes	milieu agricole - Urbanisme
	dans les commerces de	
	détail	
1284-2019	Déneigement des	Directeur - Travaux publics
	allées d'accès et	Contremaître des services technique
	des	
	stationnements	
	privés par des entrepreneurs	
1297-2020	Zonage	Directeur – Urbanisme
		Directeur = Orbanisme     Directeur adjoint - Urbanisme
		Inspecteur en bâtiment – Urbanisme
		Responsable des permis et certificats -
		Urbanisme
		Responsable de l'environnement et du      Training de l'environnement et d'enviro
1298-2020	Lotissement	milieu agricole - Urbanisme
1230-2020	LOUSSEIHEIH	<ul><li>Directeur – Urbanisme</li><li>Directeur adjoint - Urbanisme</li></ul>
		Inspecteur en bâtiment – Urbanisme
		Responsable des permis et certificats -
		Urbanisme
		Responsable de l'environnement et du
1000 0000	Damei	milieu agricole - Urbanisme
1299-2020	Permis et	Directeur – Urbanisme  Directeur – disign. Urbanisma
	certificat	Directeur adjoint - Urbanisme     Inspectour on hâtiment - Urbanisme
		<ul> <li>Inspecteur en bâtiment – Urbanisme</li> <li>Responsable des permis et certificats -</li> </ul>
		Responsable des permis et certificats - Urbanisme
		Responsable de l'environnement et du
		milieu agricole – Urbanisme



1300-2020	Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	<ul> <li>Directeur – Urbanisme</li> <li>Directeur adjoint - Urbanisme</li> <li>Inspecteur en bâtiment – Urbanisme</li> <li>Responsable des permis et certificats - Urbanisme</li> <li>Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme</li> </ul>
1301-2020	Construction	<ul> <li>Directeur – Urbanisme</li> <li>Directeur adjoint - Urbanisme</li> <li>Inspecteur en bâtiment – Urbanisme</li> <li>Responsable des permis et certificats - Urbanisme</li> <li>Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme</li> </ul>
1303-2020	Utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal	<ul> <li>Directeur – Sécurité incendie</li> <li>Capitaine aux opérations et prévention – Sécurité incendie</li> <li>Capitaine temps partiel - Sécurité incendie</li> <li>Inspecteur en bâtiment – Urbanisme</li> <li>Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme</li> </ul>
1321-2021	Installation et entretien des compteurs d'eau des nouveaux immeubles non résidentiels	Inspecteur en bâtiment - Urbanisme
1351-2022	Obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau	<ul> <li>Directeur - Travaux publics</li> <li>Inspecteur en bâtiment – Urbanisme</li> <li>Responsable de l'environnement et du milieu agricole - Urbanisme</li> </ul>

D'ABROGER la résolution 200-08-20.

#### 155-07-23

### 1.19 POLITIQUE RELATIVE AUX SAINES HABITUDES DE VIE DU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire être reconnue par l'association des camps du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire mettre de l'avant sous forme de politique la promotion de la saine alimentation, le mode de vie actif, l'hydratation, le non-tabagisme et la saine image corporelle.

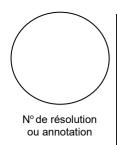
### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la politique relative aux saines habitudes de vie du camp de jour de la Municipalité de Sainte-Sophie datée de juin 2023, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

#### 156-07-23

## 1.20 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ACTIVITÉS ARCHITECTURALES NÉCESSAIRES À UN AVANT-PROJET POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire évaluer la faisabilité de l'implantation d'un terrain de soccer synthétique adjacent à l'école du Grand Héron;



**CONSIDÉRANT QU'**il est optimal de maximiser l'espace parc qui sera évalué:

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** un contrat de services professionnels d'architecture paysagiste, de gré à gré, nécessaire à un avant-projet pour l'implantation d'un parc municipal, auprès de Karyne architecte paysagiste (KAP) inc., au prix de 13 995 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 27 juin 2023;

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme de 14 693 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

# 2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 21 juin 2023 totalisant une somme de 170 143,10 \$.

### 2.2 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 CONSOLIDÉ

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier 2022 consolidé de la Municipalité de Sainte-Sophie ainsi que le rapport du vérificateur externe préparés par la firme Gariépy Bussière CPA inc. datés du mercredi 28 juin 2023.



Le rapport financier consolidé de la Municipalité de Sainte-Sophie sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### 157-07-23

## 2.3 MODIFICATION D'ENTENTE - FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC) - PROJET DE PARC DE PLANCHE À ROULETTES

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a conclu une entente de contribution avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC), pour la réalisation d'un projet de construction de sentiers récréatifs, soit pour la construction et l'aménagement de plus de 10 km de pistes cyclables;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente modificatrice nº 1 a également été conclue afin de prolonger la durée du projet jusqu'au 31 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite conclure une entente modificatrice n° 2 afin de modifier la nature de projet faisant l'objet de l'entente initiale; plus spécifiquement d'ajouter un parc de planche à roulettes et de diminuer la longueur des sentiers récréatifs à 6 km.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

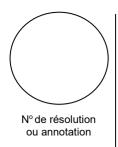
**D'APPUYER** les changements proposés et, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) d'autoriser le dépôt d'une entente modificatrice n° 2 auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, à signer, au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie, tous les documents relatifs au projet à présenter dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC);

**DE CONFIRMER** que le directeur du service des loisirs, culture et vie communautaire est la personne-ressource du projet.

3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :



Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Sécurité incendie	Vincent Therrien	Pompier à temps partiel	2023-06-05	Permanent	Durée indéterminée
Travaux publics	Tommy Pelletier	Journalier	2023-06-08	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Mathieu Huot	Journalier	2023-06-21	Temporaire	Saison estivale
Sécurité incendie	Julie Rose Parisella	Secrétaire sécurité incendie	2023-06-27	Permanent	Durée 3 jours
Greffe	Alexandra Inès Darré	Technicienne en documentation	2023-06-05	Temporaire	Durée indéterminée
Loisirs, culture et vie communautaire	Océane Rodrigue	Commis à la bibliothèque	2023-06-19	Temporaire	Durée indéterminée

#### 158-07-23

### 3.2 CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINTE-SOPHIE - 2022-2027

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Sainte-Sophie est échue depuis le 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire que ses relations de travail soient harmonieuses afin d'améliorer la productivité et l'efficience de ses employés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reconnaît que l'attitude et l'implication de chacun de ses employés se reflètent sur l'image de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle convention intervenue avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Sainte-Sophie sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

### EN CONSÉQUENCE,

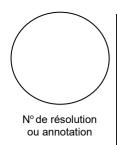
### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, directeur du service sécurité incendie et le conseiller en ressources humaines à signer la convention collective du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Sainte-Sophie.

#### 159-07-23

### 4.1 SERVITUDE DE VIRÉE TEMPORAIRE SUR UNE PARCELLE DES LOTS 2 757 899 ET 2 757 901, RUE DES COLOMBES

**CONSIDÉRANT** la résolution 431-11-06 adoptée par le conseil municipal en date du 6 novembre 2006 autorisant la confection d'une virée temporaire sur une partie des lots 2 757 899 et 2 757 901, rue des Colombes et la signature d'une servitude de virée temporaire;



CONSIDÉRANT QUE la confection de la virée temporaire a été réalisée;

**CONSIDÉRANT QUE** la servitude n'est pas enregistrée et que la Municipalité doit procéder à son enregistrement;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés concernées ont été vendues depuis 2006 et qu'une nouvelle description technique a été préparée en date du 6 mars 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'honoraires, de copies et de publication sont assumés par la Municipalité.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer devant notaire, un acte à intervenir avec Dominic Brun, Paul Locas et Diane Desjardins ou des ayants droit, soit pour une :

- Servitude de virée temporaire sur une parcelle des lots 2 757 899 et 2 757 901, rue des Colombes; le tout selon la description technique préparée par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mars 2008, dossier n° 1942 et minute n° 19041.

#### 160-07-23

## 4.2 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ AU 2212, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signé, le 5 août 2013, un bail de location d'un local situé au 2212, rue de l'Hôtel-de-Ville pour la somme symbolique annuelle de 1 \$, d'une dimension approximative de 27 m<sup>2</sup>, en faveur de la Sûreté du Québec avec la Société immobilière du Québec;

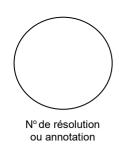
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a signée, le 12 juillet 2019, une rétrocession dudit local d'un espace de 12 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de procéder à un renouvellement dudit bail d'une superficie approximative de 12 m² d'une durée de 10 ans.

#### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer le renouvellement du bail de location, d'une période de 10 ans, d'un local situé au 2212, rue de l'Hôtel-de-Ville pour la Sûreté du Québec avec la Société immobilière du Québec.



#### 161-07-23

# 6.1 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES HAUTEURS (ROUTE 333) ET DE LA CÔTE SAINT-ANDRÉ

**CONSIDÉRANT** l'achalandage accru de la circulation sur le boulevard des Hauteurs (Route 333);

**CONSIDÉRANT QU'**il est difficile et dangereux pour les usagers du secteur de la côte Saint-André de s'engager sur le boulevard des Hauteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les risques d'accidents et d'accrochages sont fréquents et élevés;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif de renforcer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes à cette intersection.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand et résolu à l'unanimité

**DE DEMANDER**, auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard des Hauteurs (Route 333) et de la côte Saint-André.

### 162-07-23

### 7.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 2581, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

#### CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40021 vise :

- 1) La modification de l'usage du bâtiment principal, soit pour :
  - Le remplacement de l'usage résidentiel (habitation unifamiliale isolée) par un usage commercial (bureau d'une entreprise en excavation et déneigement).
- 2) La construction projetée d'un bâtiment accessoire commercial.

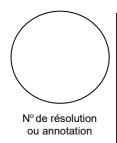
**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujetti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.5 « Zones industrielles « IND » » et section 3.6 « Zone de niveau sonore élevé »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone industrielle « IND-400 »;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, de l'entreprise Audet, arpenteurs-géomètres, dossier 120653, mandat 44913, minute 7428, daté du 15 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction préparés par Luc St-Pierre, ingénieur de l'entreprise Métal Sartignant, projet AC1434, pages 1/3 à 3/3, datés du 11 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** le plan de construction (structure) préparé par Donald Lavoie de l'entreprise Donald Lavoie Consultants inc., projet 23-076, pages 1/3 à 3/3, daté du 5 avril 2023;



**CONSIDÉRANT** les plans de construction préparés par Stéphane Gendron, architecte, perspective, projet A-2304, plan DC-1 et élévations et coupe, projet A-2027, dessin A2, révision 6, datés du 2 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** les autres documents joints à la demande (les spécifications du revêtement extérieur, soit des panneaux d'acier "Ultra" de couleur grise fusion (Métal Sartignant), les spécifications du revêtement de la toiture, soit des bardeaux d'asphalte de couleur grise étain (GAF));

**CONSIDÉRANT** les documents fournis par la Municipalité (Demande 2023-40021, fiche du dossier central, extraits matrice graphique, photos);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés respectent les critères des articles 3.5.3, 3.5.4, 3.5.6, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.5 du PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance extraordinaire du 13 juin 2023, à la résolution 23-044.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2581, boulevard Sainte-Sophie, visant :

- 1) La modification de l'usage du bâtiment principal;
- 2) La construction projetée d'un bâtiment accessoire commercial.

### 163-07-23

### 7.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 2403, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

#### CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40029 vise :

1) La construction d'une terrasse commerciale (boulangerie-pâtisserie Fontaine Sucrée).

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujetti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.3 « Route 158 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »;

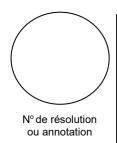
**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone urbaine « U-701 »;

**CONSIDÉRANT** le croquis de construction préparé par le demandeur, daté du 24 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** le croquis d'implantation (certificat de localisation annoté) préparé par le demandeur, daté du 23 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** la soumission préparée par Éric Leblanc, de l'entreprise Gesteck Excavation inc., datée du 9 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** les autres documents joints à la demande (image inspiration, autorisation du propriétaire);



**CONSIDÉRANT** les documents fournis par la Municipalité (demande 2023-40029, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés respectent les critères des articles 3.3.4, 3.3.5, 3.3.7 du PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance extraordinaire du 13 juin 2023, à la résolution 23-045.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2403, boulevard Sainte-Sophie, visant :

1) La construction d'une terrasse commerciale (boulangerie-pâtisserie Fontaine Sucrée)

#### 164-07-23

### 7.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 732, RUE DE NEW GLASGOW

#### CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40027 vise :

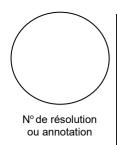
- 1) La démolition de deux (2) bâtiments accessoires résidentiels, soit pour :
  - La remise nº 1 (3,21 m x 5,92 m) et la remise nº 2 (3,56 m x 7,40 m).
- 2) La construction d'un bâtiment accessoire résidentiel, soit pour :
  - Une remise d'une superficie de 26,6 m² (3,65 m x 7,31 m) :
    - Revêtement extérieur : vinyle de couleur grise en façade et de couleur blanche sur les côtés et à l'arrière (similaire au bâtiment principal);
    - Revêtement de la toiture : bardeaux d'asphalte de couleur bleue grise, 2 tons (similaire au bâtiment principal);
    - Pente de la toiture : 4/12 (similaire au bâtiment principal).

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujetti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.4 « Secteur de la rue de New Glasgow »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone villageoise « V-802 »;

**CONSIDÉRANT** les documents joints à la demande (lettre justificative, plan projet d'implantation, soumission, croquis de construction) préparés par le demandeur, datés du 17 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** les documents fournis par la Municipalité (demande 2023-40027, projet d'implantation annoté, fiche du dossier central, extraits de la matrice graphique, photos);



**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés respectent les critères des articles 3.4.4, 3.4.5 et 3.4.7 du PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance extraordinaire du 13 juin 2023, à la résolution 23-046.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 732, rue de New Glasgow, visant :

- 1) La démolition de deux (2) bâtiments accessoires résidentiels;
- 2) La construction d'un bâtiment accessoire résidentiel.

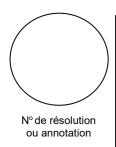
#### 165-07-23

### 7.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 453, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST

### CONSIDÉRANT QUE la demande 2023-40028 vise :

- 1) L'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière, soit :
  - À l'emplacement de la cuisine d'été et de la remise annexée (partie existante du bâtiment principal, sans fondation et d'un étage);
  - L'agrandissement inclut l'ajout de fenêtres et de portes de couleur blanche;
  - Le revêtement extérieur : déclin de bois, installé à l'horizontale, de couleur similaire à celle des murs existants (peinture de couleur personnalisée), avec des contours de fenêtres et portes de couleur blanche;
  - Le revêtement de la toiture : bardeaux d'asphalte de couleur noire (similaire au bâtiment principal).
- 2) L'ajout d'un balcon annexé à la résidence en cour arrière, soit pour;
- 3) L'installation d'une thermopompe murale, entre les deux portes, sur le mur arrière de la résidence;
- 4) L'ajout d'une marquise au-dessus de la porte arrière et de la thermopompe;
- 5) La rénovation du bâtiment accessoire (garage détaché hangar) en cour arrière, soit :
  - Le remplacement du revêtement extérieur usagé en déclin de vinyle, installé à l'horizontale. Le revêtement sera peinturé de couleur bleue (similaire au bâtiment principal).
- 6) L'aménagement paysager du terrain comprenant la construction d'une clôture en bois, du côté latéral gauche.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujetti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.4 « Secteur de la rue de New Glasgow »;



**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone villageoise « V-801 »:

**CONSIDÉRANT** les plans projets d'implantation (agrandissement et clôture) préparés par le demandeur, datés du 12 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** le plan de construction préparé par Lydiane Archambault, technologue en bâtiment, de l'entreprise Plans et Architecture Lydiane Archambault, dossier « 453, chemin de l'Achigan Est Sainte-Sophie », daté du 7 avril 2023:

**CONSIDÉRANT** les documents joints à la demande (spécifications de la peinture de couleur bleue, photo du modèle de la clôture projetée);

**CONSIDÉRANT** les documents fournis par la Municipalité (demande 2023-40028, fiche du dossier central, extraits de la matrice graphique, photos);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés respectent les critères des articles 3.4.4, 3.4.5 et 3.4.7 du PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance extraordinaire du 13 juin 2023, à la résolution 23-047

### **EN CONSÉQUENCE,**

### IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 453, chemin de l'Achigan Est, visant :

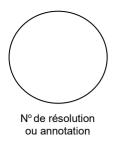
- 1) L'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière;
- 2) L'ajout d'un balcon annexé à la résidence en cour arrière;
- 3) L'installation d'une thermopompe murale, entre les deux portes, sur le mur arrière de la résidence;
- 4) L'ajout d'une marquise au-dessus de la porte arrière et de la thermopompe;
- 5) La rénovation du bâtiment accessoire (garage détaché hangar) en cour arrière;
- 6) L'aménagement paysager du terrain comprenant la construction d'une clôture en bois, du côté latéral gauche.

#### 166-07-23

### 7.5 DÉROGATION MINEURE - 176, RUE ORISE

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2023-40026 porte sur des travaux exécutés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone rurale « RU-618 »;



**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement du bâtiment accessoire (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 11,5 m de l'emprise de la rue, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 5.2.11, tableau 32, pour un lot riverain, prescrit que le garage détaché peut être implanté dans la cour avant à condition de respecter la distance du bâtiment principal la plus rapprochée de l'emprise de la rue, soit de 12,7 m;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 2 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'un refus entraînerait le déplacement ou la démolition partielle du bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement puisqu'il est localisé à moins de 100 m d'un cours d'eau et à moins de 300 m d'un lac (lot riverain);

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 2°, du 5° alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

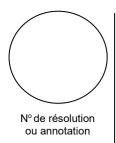
**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande:

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour des travaux exécutés;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance extraordinaire du 13 juin 2023, à la résolution 23-048.



### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 176, rue Orise, soit pour l'empiètement du bâtiment accessoire (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 11,5 m de l'emprise de la rue, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 5.2.11, tableau 32, pour un lot riverain, prescrit que le garage détaché peut être implanté dans la cour avant à condition de respecter la distance du bâtiment principal la plus rapprochée de l'emprise de la rue, soit de 12,7 m;

**D'AUTORISER** le remboursement des frais de la demande de dérogation mineure au requérant.

### 167-07-23 7.6 DÉROGATION MINEURE - 2747, RUE GODARD

**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2022-40041 porte sur des travaux exécutés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-210 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la distance entre le bâtiment principal et la ligne latérale est de 0,5 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 1.2.7, prescrit une marge latérale minimale de 3 m;

**CONSIDÉRANT** la lettre justificative du requérant datée du 8 novembre 2022;

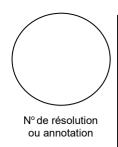
**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'un refus entraînerait la démolition partielle du bâtiment principal:

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement puisqu'il est localisé à moins de 100 m d'un cours d'eau et à moins de 300 m d'un lac (lot riverain);

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 2°, du 5<sup>e</sup> alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);



**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel significative autre que celles requises pour les travaux exécutés;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance extraordinaire du 13 juin 2023, à la résolution 23-049.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2747, rue Godard, soit pour la distance entre le bâtiment principal et la ligne latérale de 0,5 m, alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 1.2.7, prescrit une marge latérale minimale de 3 m.

#### 168-07-23

### 7.7 DÉROGATION MINEURE - 1500, BOULEVARD DES HAUTEURS

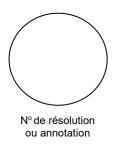
**CONSIDÉRANT QUE** la demande 2023-40030 porte sur un agrandissement d'une construction principale;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale « RU-602 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge avant du bâtiment principal est de 9,3 m alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, art. 1.2.7 (grille des spécifications) prescrit une marge avant minimale de 10 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge latérale nord du bâtiment principal est de 0,4 m alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, art. 1.2.7 (grille des spécifications) prescrit une marge latérale minimale de 3 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge latérale nord d'un agrandissement projeté du bâtiment principal est de 2,1 m alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, art. 1.2.7 (grille des spécifications) prescrit une marge latérale minimale de 3 m;



**CONSIDÉRANT QUE** la superficie de l'agrandissement projeté du bâtiment principal représente une proportion de 135 % de la superficie au sol du bâtiment principal commercial existant alors que le *Règlement de zonage* 1297-2020, art. 16.2.2 prescrit une proportion maximale de 50 % de la superficie au sol du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 31 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger les résolutions 365-12-19 et 074-03-22 relatives aux précédentes demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement projeté doit s'harmoniser avec le bâtiment principal existant quant aux revêtements extérieurs (matériaux, couleurs, orientation) et à la forme de la toiture;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'un refus de la demande entraînerait la démolition partielle du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande:

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement puisqu'il est localisé à moins de 100 m d'un cours d'eau (lot riverain);

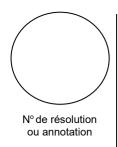
**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure porte sur des dispositions adoptées en vertu du paragraphe 2°, du 5° alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande:

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour un agrandissement d'une construction principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;



**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance extraordinaire du 13 juin 2023, à la résolution 23-050.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1500, boulevard des Hauteurs, soit pour :

- La marge avant du bâtiment principal est de 9,3 m alors que le Règlement de zonage 1297-2020, art. 1.2.7 (grille des spécifications) prescrit une marge avant minimale de 10 m;
- La marge latérale nord du bâtiment principal est de 0,4 m alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, art. 1.2.7 (grille des spécifications) prescrit une marge latérale minimale de 3 m;
- La marge latérale nord d'un agrandissement projeté du bâtiment principal est de 2,1 m alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, art. 1.2.7 (grille des spécifications) prescrit une marge latérale minimale de 3 m;
- La superficie de l'agrandissement projeté du bâtiment principal représente une proportion de 135 % de la superficie au sol du bâtiment principal commercial existant alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, art. 16.2.2 prescrit une proportion maximale de 50 % de la superficie au sol du bâtiment existant.

### ET CE conditionnellement à ce que :

- Les couleurs et les matériaux des revêtements extérieurs du mur avant de l'agrandissement projeté soient similaires à celles du bâtiment principal existant;
- La couleur du revêtement extérieur des murs latéraux et arrière de l'agrandissement projeté soit similaire à celle du bâtiment principal existant:
- La couleur du revêtement de la toiture de l'agrandissement projeté soit similaire à celle du bâtiment.

**D'ABROGER** les résolutions 365-12-19 et 074-03-22 relatives aux précédentes demandes.

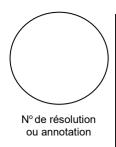
#### 169-07-23

#### 7.8 DÉROGATION MINEURE - 396, RUE PETIT

**CONSIDÉRANT QUE** la demande porte sur des travaux qui sont déjà exécutés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-212 »;

**CONSIDÉRANT** le plan accompagnant le certificat de localisation signé par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, daté du 31 octobre 2022, dossier n° 8409-18, plan n° JPC-13104-19817; minute n° 13104;



**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du bâtiment accessoire (remise) est de 24,7 mètres carrés alors que le règlement de zonage n° 1297-2020, art. 5.2.16 (tableau 37), prescrit que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire (remise) est de 23,5 mètres carrés par remise pour les habitations unifamiliales:

**CONSIDÉRANT QU'**un permis de construction de bâtiment accessoire (remise) portant le numéro 2016-00903 a été délivré le 15 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** la lettre justificative du requérant datée du 16 novembre 2022 et les documents joints à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur quant aux coûts reliés au démantèlement du bâtiment accessoire (remise) conformément à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle entraîne une faible perte, non significative, en espaces naturels sur l'emplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité présume, à partir des informations disponibles que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de la résolution n°206-05-10, relative à une dérogation mineure antérieure pour le bâtiment principal, n'ont pas été respectées;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 20 décembre 2022, à la résolution 22-101.



### **EN CONSÉQUENCE,**

### IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure au 396, rue Petit pour la superficie du bâtiment accessoire (remise) de 24,7 m alors que le règlement de zonage n° 1297-2020, art. 5.2.16 (tableau 37), prescrit que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire (remise) est de 23,5 m² par remise pour les habitations unifamiliales.

#### 170-07-23

7.9 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 091-04-23 RELATIVE À LA MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES LOTS 2 760 220 ET 5 336 302, PROLONGEMENT DE LA RUE DES SAPHIRS

### IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

**D'AMENDER** la résolution n° 091-04-23 relative à la modification au projet de lotissement portant sur les lots 2 760 220 et 5 336 302, prolongement de la rue des Saphirs de façon à remplacer la superficie d'environ 14 474  $m^2$  par 16 474  $m^2$ .

### 171-07-23

### 9.1 PERMIS DE COLPORTAGE - BELL CANADA

**CONSIDÉRANT** la demande reçue de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis aux fins de colportage visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir un permis de colportage, conformément au règlement n° SQ-912, la Municipalité doit appuyer la demande par voie d'une résolution à cet effet.

### EN CONSÉQUENCE,

### IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

**D'APPUYER** la demande de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis de colportage pour la période du 17 juillet au 17 août 2023 visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur le territoire de la municipalité.

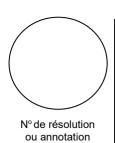
#### 11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant

	ouje:
Sarah Rochon	<ul> <li>Sentier passerelle.</li> </ul>
Réjean Dussault	<ul> <li>Vitesse excessive chemin Achigan Est.</li> </ul>

Suiet



Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

#### 172-07-23

### 12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 37.

Guy Lamothe Maire

Matthieu Ledoux, CPA Directeur général et greffier-trésorier